



## Arrêté temporaire n° 95/25

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°8, sur le territoire de la commune de LAVELANET DE COMMINGES.**

### **Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

**Vu** le code de la Voirie Routière.

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

**Vu** le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vigueur.

**Vu** les articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative ;

**Vu** la demande de l'entreprise GEISPER ;

Aux fins d'effectuer des travaux de création de réseau d'eau potable sur la route départementale n°8 sur le territoire de la commune de LAVELANET DE COMMINGES.

**Vu** l'avis du Maire de la commune de SAINT JULIEN SUR GARONNE ;

**Vu** l'avis du Maire de la commune de LAVELANET DE COMMINGES, en date du 13/02/25 ;

**Considérant** qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

**Considérant** que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique, sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de préserver tous risques pour les usagers.

## ARRETE

### **Article 1 :**

Afin de permettre la réalisation de **travaux de création de réseau d'eau potable**, par l'**entreprise GEISPER**, pour le compte de **RESEAU 31**, la **circulation des véhicules** sur la route départementale **n°8**, entre les points repères **56+64** et **55+410** sera :

- **Interdite** durant la plage horaire quotidienne des travaux.
- **Règlementée au moyen d'un alternat** en dehors de la plage horaire quotidienne ainsi que les week-ends et jours fériés.

Sur le territoire de la commune de LAVELANET DE COMMINGES, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Cette interdiction ne s'appliquera pas au véhicules des services de secours ni aux transports en commun.

### **Article 2 :**

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **lundi 10 mars 2025 à 08h00** et resteront applicables jusqu'au **vendredi 30 mai 2025 à 17h30**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Les plages horaires quotidiennes des travaux s'effectueront de **08h00 à 17h30**.

Ces contraintes (route barrée en journée et alternat la nuit et les week-ends) seront maintenues sur toute la période.

### **Article 3 :**

- Durant la plage horaire quotidienne des travaux (route barrée), la circulation des véhicules sera déviée par :

**La RD49 du PR 15+827 au PR 18+227**

**La RD25 du PR 06+221 au PR 09+156**

**La RD10 du PR 23+764 au PR 24+304**

Sur le territoire des communes de LAVELANET DE COMMINGES et SAINT JULIEN SUR GARONNE, conformément au plan joint.

- En dehors de la plage horaire quotidienne des travaux ainsi que les week-ends et jours fériés l'alternat sera effectué au moyen :

- de panneaux **B15** et **C18**, **il ne devra pas excéder 150m dans la section concernée.**

Schéma type : **CF22** (édition du SETRA).

La section d'alternat sera précédée d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante de classe II.

**Le stationnement des véhicules et le dépassement sont interdits et la vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée par alternat.**

#### **Article 4 :**

La signalisation temporaire du chantier et de la déviation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

- Durant la plage horaire quotidienne des travaux (route barrée), la signalisation du chantier sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par **l'entreprise GEISPER sous sa responsabilité.**

Schéma type (édition SETRA) : **CF.13**

La signalisation de la déviation sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par **l'entreprise GEISPER, sous sa responsabilité.**

Schéma type (édition SETRA) : **DC.61**

- En dehors de la plage horaire des travaux ainsi que les week-ends et jours fériés (alternat), la signalisation temporaire de l'alternat sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par **l'entreprise GEISPER, sous sa responsabilité**

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

#### **Article 5 :**

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**L'entreprise GEISPER** sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

#### **Article 6 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 7 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, par voie postale au Tribunal administratif de Toulouse - 68 Rue Raymond IV-BP7007-31068 Toulouse Cedex ou par l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut être adressé dans le même délai à M. le Président du Conseil départemental - 1 boulevard de la Marquette 31090 Toulouse cedex 9. Ce recours suspend le délai de recours contentieux.

Il sera communiqué pour affichage aux communes de LAVELANET DE COMMINGES, de SAINT JULIEN SUR GARONNE et au Secteur Routier Départemental de CAZERES.

**Article 8 :**

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,  
Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Garonne,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,  
Le Maire de la commune de LAVELANET DE COMMINGES  
Le Maire de la commune de SAINT JULIEN SUR GARONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**A Toulouse,**

**PJ :** plan de déviation

**Plan de déviation durant les plages horaires quotidiennes des travaux de 08h00 à 17h30 :**

